



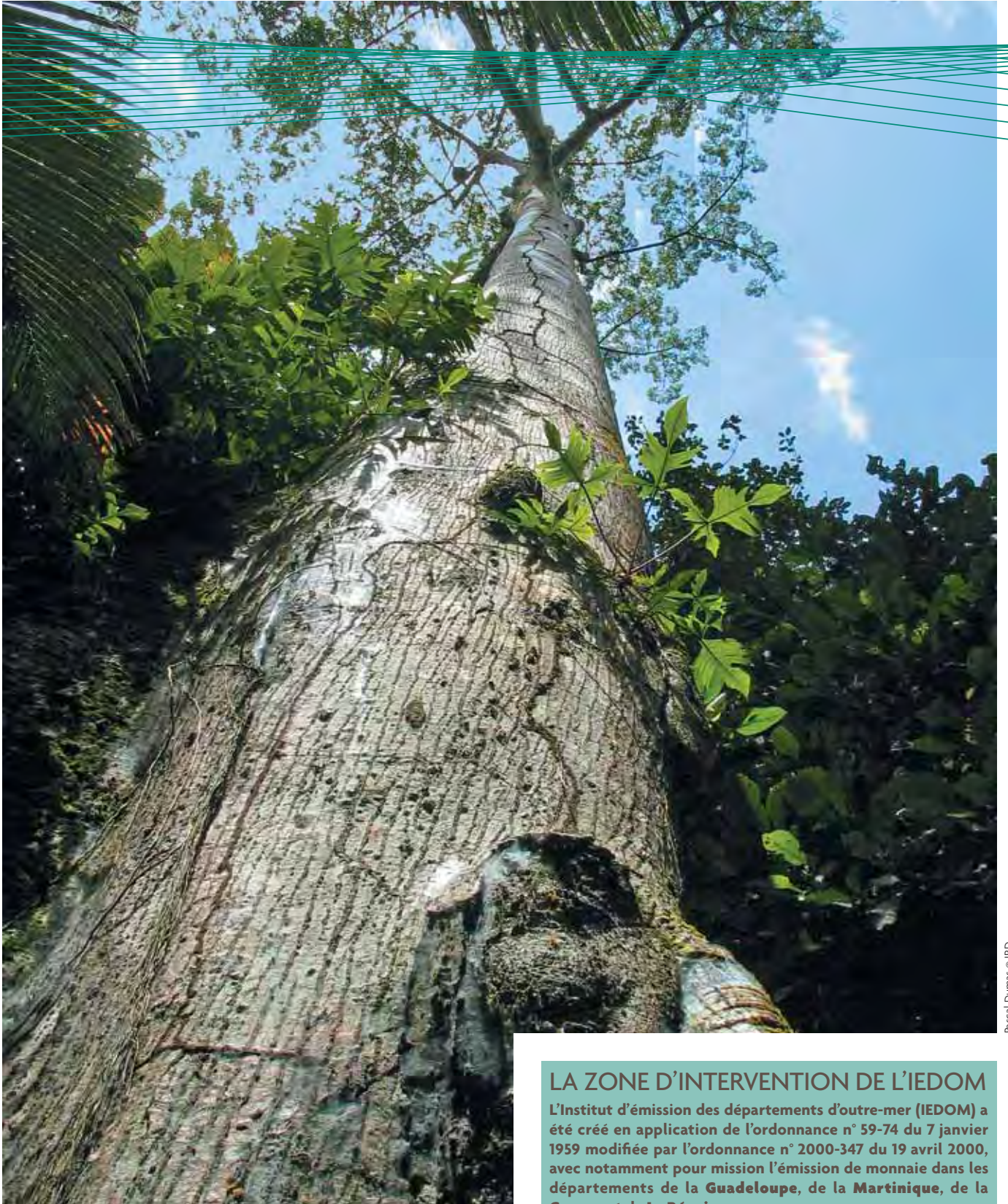
PRÉSENTATION

DE L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

15 Les statuts, la gouvernance
et l'organisation

21 Les missions
23 La stratégie d'entreprise

24 Les conventions
et partenariats



Guyane. Vers la canopée. La canopée est composée de la strate supérieure des arbres de la forêt équatoriale. Elle est formée de la partie sommitale de la couronne des arbres.

LA ZONE D'INTERVENTION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) a été créé en application de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959 modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, avec notamment pour mission l'émission de monnaie dans les départements de la **Guadeloupe**, de la **Martinique**, de la **Guyane** et de **La Réunion**.

Le champ d'intervention de l'Institut a été étendu le 1^{er} janvier 1978 au département de **Saint-Pierre-et-Miquelon**, devenu en 1985 collectivité territoriale, puis au 1^{er} janvier 1999 à **Mayotte** qui, à la suite de la consultation sur la départementalisation du 29 mars 2009, est devenu, le 31 mars 2011, le 101^e département français.

Suite à la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant création des collectivités de **Saint-Barthélemy** et de **Saint-Martin** (qui étaient jusque-là des communes de la Guadeloupe), la zone d'intervention de l'IEDOM couvre au total huit collectivités.

LES STATUTS, LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION

Les statuts

Les statuts¹ actuels de l'IEDOM sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L 711-2 à L 711-12 et R 711-1 à D 711-14), l'IEDOM est un établissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il est chargé, dans les collectivités de son ressort, de l'exécution des opérations afférentes aux missions du Système européen de banques centrales (SEBC) en agissant « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France » (cf. articles L 711-2 et R 711-1 du Code monétaire et financier).

Conformément aux dispositions de l'article L 711-3, l'État a également confié à l'IEDOM des missions de service public. Par ailleurs, l'IEDOM assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

La loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et le décret n° 2010-39 du 11 janvier 2010 (codifié à l'article L 711-5 du Code monétaire et financier) précise la composition du Conseil de surveillance et crée un Comité économique consultatif.

La gouvernance (article L 711-5 du Code monétaire et financier)

Le Conseil de surveillance

L'IEDOM est administré par un Conseil de surveillance composé de sept membres :

- le gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président ;
- trois représentants de la Banque de France, désignés pour quatre ans par le gouverneur ;
- un représentant du personnel de l'Institut, élu pour quatre ans ;
- deux représentants de l'État, désignés l'un par le ministre chargé de l'économie et l'autre par le ministre chargé de l'Outre-mer ; ils participent au conseil à titre d'observateur et sans voix délibérative.

En 2011, le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer s'est réuni deux fois : le 14 mars, à Paris, sous la présidence de M. Didier Bruneel et le 14 novembre, à Saint-Denis de La Réunion, sous la présidence de M. Christian Noyer, gouverneur de la Banque de France.

La composition du Conseil de surveillance au 15 mars 2012 était la suivante :

Présidente² :

- **Mme Anne Le Lorier**, sous-gouverneur de la Banque de France, en qualité de représentant du gouverneur de la Banque de France.



© Philippe Jolivel - Banque de France

Le Conseil de surveillance (séance du 15 mars 2012), de g. à d., au premier plan : Laura Torrebruno, Mireille Anin, Armand Pujal, Anne Le Lorier ; au second plan : Frédéric Peyret, Nicolas de Sèze, Didier Bruneel, Patrick Besse, Gabriel Hugonnot, Francis Roche Toussaint.

Représentant la Banque de France³ :

- M. Didier Bruneel (suppléante : Mme Marie-Anne Poussin-Delmas) ;
- M. Frédéric Peyret (suppléante : Mme Nathalie Aufauvre) ;
- M. Armand Pujal (suppléant : M. Yves Nachbaur).

Représentant le personnel (élu le 17/10/2008 pour quatre ans) :

- Mme Mireille Anin (suppléant : M. Maximin Lefebvre).

Représentant l'État :

Désigné par :

- **le ministre chargé de l'économie** :
Mme Laura Torrebruno⁴, (suppléante : Mme Corinne Lefranc⁵).
- **le ministre chargé de l'Outre-mer** :
M. Jean-Bernard Nilam⁶ (suppléant : M. Gabriel Hugonnot⁷).

¹ Les statuts résultent de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, créant l'IEDOM, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, et complétée par le décret n° 2000-545 du 20 juin 2000.

² Décision du gouverneur de la Banque de France du 31/01/2012 publiée au JORF du 14/02/2012.

³ Décision du gouverneur de la Banque de France du 21/09/2009 publiée au JORF du 03/10/2009.

⁴ Arrêté du ministre chargé de l'économie du 23/02/2009 publié au JORF du 8/03/2009.

⁵ Arrêté du ministre chargé de l'économie du 22/03/2010 publié au JORF du 31/03/2010.

⁶ Arrêté du ministre chargé de l'Outre-mer du 22/07/2009 publié au JORF du 07/08/2009.

⁷ Arrêté du ministre chargé de l'Outre-mer du 20/04/2010 publié au JORF du 07/05/2010.



Guadeloupe. Les chutes du Carbet dans la forêt humide au pied de la Soufrière.

Le Comité économique consultatif

Le Comité économique consultatif est chargé d'étudier les questions relatives à la conjoncture et au développement économique des départements et collectivités d'outre-mer situés dans le champ d'intervention de l'Institut. Il est composé de douze membres :

- le gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président ;
- un représentant de la Banque de France, désigné pour quatre ans par le gouverneur ;
- huit personnalités qualifiées, choisies en raison de leurs compétences dans les domaines monétaire, financier ou économique de l'outre-mer et nommées conjointement pour quatre ans par les ministres chargés de l'économie et de l'Outre-mer ;
- deux représentants de l'État.

La composition du Comité économique consultatif est la suivante :

Présidente¹ : Mme Anne Le Lorier, sous-gouverneur de la Banque de France, en qualité de représentant du gouverneur de la Banque de France.

Représentant la Banque de France² :

- M. Pierre Jaillet (suppléant : M. Denis Beau).

Personnalités qualifiées³ :

- M. Mohamed Ali Hamid (suppléant : M. Al Kalfane) - Mayotte ;
- M. Bernard Boullanger (suppléant : M. Nestor Radjou) - Guyane ;
- M. Romuald Derrible (suppléant : M. Xavier Bowring) - Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- M. Patrick Doquin (suppléant : M. Etienne Erlong) - Guadeloupe ;
- M. Ludovic Gréaux (suppléant : M. Laurent de Fabrique) - Saint-Barthélemy ;
- M. Jean-François Moser (suppléant : M. Pascal Thiaw Kine) - La Réunion ;
- M. Maurice Perrinmaréchal (suppléant : M. Laurent Fuentes) - Saint-Martin ;
- M. Hervé Toussay (suppléant : M. Bertrand Clerc) - Martinique ;

Représentant l'État :

- pour le ministre chargé de l'économie :
Mme Laura Torrebruno.
- pour le ministre chargé de l'Outre-mer :
M. Jean-Bernard Nilam.

Les organes de contrôle

Les organes de contrôle interviennent soit de façon permanente, soit de façon périodique. Un contrôle externe est également, de manière régulière ou périodique, effectué par des entités extérieures.

/ Le Comité d'audit

Le Conseil de surveillance de l'IEDOM a décidé, lors de sa réunion du 16 mars 2010, de créer un Comité d'audit. Cette instance, constituée de membres du Conseil de surveillance, a pour mission de lui rendre compte dans les domaines de l'information financière, de l'audit externe et interne, du contrôle interne et de la maîtrise des risques. La présidence du Comité d'audit est assurée par M. Didier Bruneel, les autres membres sont M. Frédéric Peyret et Mme Laura Torrebruno.

/ Le contrôle interne

Les organes de contrôle interne⁴ de l'IEDOM exercent un contrôle permanent au siège et dans les agences. En ce qui concerne les missions réalisées dans le cadre de l'Eurosystème, ils s'assurent entre autres du respect de toutes les instructions transmises par la Banque de France relatives aux opérations réalisées pour son compte dans le cadre de la convention entre la Banque de France et l'IEDOM. Ils vérifient notamment l'application de la charte du système de contrôle de l'information comptable pour l'ensemble des opérations réalisées par l'IEDOM pour le compte de la Banque de France.

L'Inspection de l'IEDOM exerce un contrôle périodique. Elle présente ses rapports au Comité de contrôle interne qui en assure le suivi, ainsi qu'au comité d'audit ; un exemplaire est ensuite adressé au Contrôleur général de la Banque de France, qui a la possibilité de demander toute information complémentaire et de faire procéder sur place, par ses services, à toute investigation additionnelle jugée nécessaire.

Les opérations de l'Institut peuvent être vérifiées par les agents de la Banque de France à la demande du président du Conseil de surveillance ou du directeur général, pour ce qui concerne les activités exercées pour le compte de la Banque de France.

/ Le contrôle externe

Les comptes de l'IEDOM sont vérifiés par un collège de commissaires aux comptes désignés par le Conseil de surveillance. L'IEDOM, comme tous les établissements publics, est également soumis au contrôle de la Cour des comptes.

L'organisation

Le siège

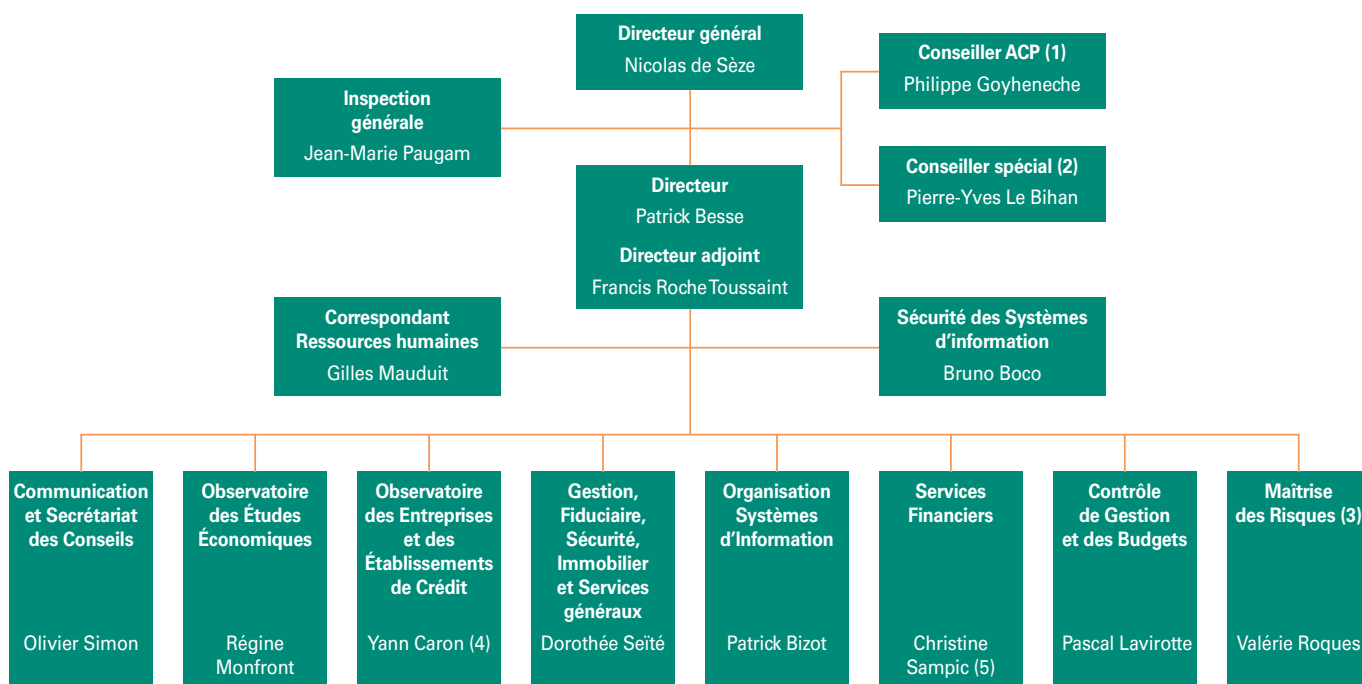
Le directeur général de l'IEDOM est nommé par le gouverneur de la Banque de France. Il assure la gestion de l'Institut sous le contrôle du Conseil de surveillance. Pour les missions relevant du Système européen de banques centrales, il agit selon les instructions du gouverneur de la Banque de France.

Depuis le 1^{er} septembre 2006, les services du siège de l'IEDOM et ceux de l'IEOM (Institut d'émission d'outre-mer) sont regroupés au sein d'une même structure. L'IEOM supporte une partie des dépenses de cette structure.



© Philippe Jolivel – Banque de France

La direction de l'IEDOM, de g. à d. : Patrick Besse, Nicolas de Sèze, Francis Roche Toussaint.



(1) Création du poste le 2 janvier 2012.

(2) Création du poste le 9 janvier 2012.

(3) Création de la Division le 1^{er} février 2012.

(4) A remplacé Pierre-Yves Le Bihan le 9 janvier 2012.

(5) A remplacé Benoît Brichler le 2 avril 2012.

1 Décision du gouverneur de la Banque de France du 31/01/2012 publiée au JORF du 14/02/2012.

2 Décision du gouverneur de la Banque de France du 21/09/2009 publiée au JORF du 03/10/2009.

3 Arrêté des ministres chargés de l'économie et de l'Outre-mer du 23/11/2009 publié au JORF du 28/11/2009.

4 Cf. « Le contrôle interne, la maîtrise des risques, la sécurité et la lutte anti-blanchiment », page 46.



Le Comité de direction, de g. à d., au premier plan : Francis Roche Toussaint, Nicolas de Sèze, Patrick Besse, au deuxième plan : Gilles Mauduit, Régine Monfront, Bruno Boco, Yann Caron, Olivier Simon, au troisième plan : Pierre-Yves Le Bihan, Dorothee Seité, Benoît Brichler, Pascal Lavirotte, Patrick Bizot, Jean-Marie Paugam, Philippe Goyheneche.

Le Comité de direction est composé des membres de la direction générale et des responsables de division en charge des différents métiers. Deux fois par an, à l'occasion des semaines du réseau, la composition du Comité de direction est élargie aux directeurs d'agence ; cette configuration permet notamment d'examiner les sujets de caractère stratégique ou ceux relatifs à la gestion interne ainsi que la fixation des objectifs dans le cadre du Plan d'entreprise.



La direction et les directeurs d'agence, de g. à d., au premier plan : Francis Roche Toussaint, Nicolas de Sèze, Patrick Besse, au second plan : Philippe La Cognata, Arnaud Bellamy-Brown, Fabrice Dufresne, Charles Apanon, Victor-Robert Nugent, Jean-Pierre Derancourt.

Les agences

L'IEDOM dispose de six agences. Ces agences sont installées aux Abymes (Guadeloupe), à Fort-de-France (Martinique), à Cayenne (Guyane), à Saint-Denis (La Réunion), à Mamoudzou (Mayotte) et à Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon).

En vue d'adapter ses moyens à l'évolution de ses activités ainsi qu'aux exigences techniques et réglementaires, l'IEDOM a lancé un important programme immobilier en vue de la construction de nouvelles agences en Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à La Réunion ainsi que des travaux de confortement sismique de l'agence de la Martinique.

/ Les comités consultatifs d'agence (CCA)

Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d'agence. Ces comités sont composés de personnalités représentant chacune un secteur de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action - ainsi que celle de la Banque de France et de l'Eurosystème - et de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale.

/ Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

L'IEDOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les responsables des établissements de crédit et assimilés.

Ces réunions sont notamment l'occasion, dans le cadre des conventions de place, de restituer les parts de marché des différents établissements et de traiter des sujets d'actualité financière.

Les ressources humaines

Les ressources humaines de l'IEDOM traduisent le caractère décentralisé de l'Institut et sa forte implantation locale.

Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque département ou collectivité d'outre-mer, mais également de collaborateurs détachés de l'Agence française de développement ou de la Banque de France.

Le personnel du siège comprend des agents détachés de l'Agence française de développement ou de la Banque de France.

Ventilation du personnel par site géographique

	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
Guadeloupe	47	49	48
Guyane	34	34	32
Martinique	46	47	47
Mayotte	19	20	20
La Réunion	61	62	62
Saint-Pierre-et-Miquelon	10	9	10
Agences	217	221	219
Siège	79	82	85
Total	296	303	304

L'effectif total de l'IEDOM au 31 décembre 2011 est de 304 agents répartis comme suit :

- en agences : 219 agents (dont 23 détachés de l'Agence française de développement et 1 détaché de la Banque de France);
- au siège : 85 agents (dont 11 détachés de la Banque de France).

Répartition par genre de l'effectif au 31-12-2011

	Hommes	%	Femmes	%
Guadeloupe	17	35	31	65
Guyane	14	44	18	56
Martinique	14	30	33	70
Mayotte	14	70	6	30
La Réunion	31	50	31	50
Saint-Pierre-et-Miquelon	6	60	4	40
Agences	96	44	123	56
Siège	43	51	42	49
Total	139	45	165	55

La répartition totale hommes/femmes est globalement équilibrée.

Dans les agences de la Guadeloupe et de la Martinique, le personnel féminin atteint environ les deux tiers de l'effectif des agences concernées, alors que cette proportion est inversée pour l'agence de Mayotte.

Répartition par âge de l'effectif au 31-12-2011

	< 25 ans	25-39 ans	40-59 ans	60 ans et plus
Guadeloupe	1	7	38	2
Guyane	0	4	26	2
Martinique	1	9	35	2
Mayotte	0	10	9	1
La Réunion	0	16	43	3
Saint-Pierre-et-Miquelon	1	4	5	0
Agences	3	50	156	10
Siège	1	21	56	7
Total	4	71	212	17

Si 75 % des collaborateurs ont plus de 40 ans, compte tenu des recrutements récents de jeunes professionnels, cette proportion est en légère baisse par rapport aux années précédentes.

Une attention particulière est apportée lors des recrutements pour établir une bonne répartition hommes/femmes et préserver l'équilibre de la pyramide des âges.

Guyane. *Palicourea guyanensis*, jeune arbre en sous-bois. Espèce commune, Arboce, forêt secondaire.



La formation en 2011

Les actions de formation de l'année 2011 ont été mises en œuvre dans le cadre du plan d'entreprise CAP 2015.

Afin d'accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et de leur permettre d'approfondir leurs connaissances, un certain nombre d'actions ont été menées. Elles concernent, entre autres, le domaine des entreprises (analyse et cotation des bilans consolidés, technique financière des entreprises, analyse des groupes informels), les services financiers (principes de la fiscalité) ainsi que les services du contrôle interne et du fiduciaire (maîtrise des risques, stages pratiques dans des succursales de la Banque de France).

De plus, des séminaires métiers internes ont lieu pour chaque métier tous les deux ou trois ans au siège ou de façon décentralisée par région (océan Indien ou océan Atlantique). Ainsi en 2011 se sont tenus les séminaires Entreprises, Comptabilité et opérations bancaires, Contrôle interne et Études.

Ces formations présentent le double avantage de transmettre des connaissances réactualisées mais également d'offrir un temps de partage des pratiques et des connaissances entre les différents participants.

Rôle du correspondant ressources humaines

Depuis 2010, la direction de l'IEDOM s'est dotée d'un Correspondant ressources humaines (CRH).

En relation avec la DGRH de la Banque de France et la DRH de l'Agence française de développement, le CRH centralise les informations concernant la gestion des carrières (acquis de

l'expérience et développement des compétences, formations, identification des potentiels, processus d'avancement et promotion) et coordonne les processus RH (intégration, mobilité, recrutements, protection sociale,...)

Il assure également une relation de proximité avec l'ensemble des agents qui travaillent aux Instituts.

Enfin, le CRH travaille en étroite collaboration avec les responsables de division et les directions d'agence sur l'accompagnement des agents et des organisations à l'évolution des métiers.

La gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs

La réflexion prévisionnelle pluriannuelle d'anticipation des besoins en moyens humains tant au siège que dans les agences s'est concrétisée par la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs (GPEE) menée avec les directeurs d'agence et les responsables de division du siège.

La GPEE a pour objectif, au vu des évolutions de chaque métier, d'identifier les besoins à trois ans en effectifs et en compétences et partant, d'anticiper avec les managers diverses actions RH qu'il s'agisse de formations, de mobilités géographiques ou professionnelles ou encore de recrutements.

Guyane. Angélique abattue.



LES MISSIONS

Les missions exercées par l'IEDOM peuvent se regrouper en trois catégories :

- missions de banque centrale assurées dans le cadre de l'Eurosystème ;
- missions de service public confiées par le législateur ;
- missions d'intérêt général au profit des acteurs publics ou privés.

Missions de banque centrale

L'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, met en œuvre les missions de banque centrale dans sa zone d'intervention.

Mise en circulation et entretien de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires qui ont cours légal dans la zone d'intervention de l'IEDOM sont les mêmes qu'en métropole. Les agences de l'Institut ont la responsabilité de la mise en circulation des billets en euro, en contrôlent l'authenticité, la qualité et assurent leur destruction.

Cotation des entreprises en vue de la mobilisation des créances privées dans le cadre des opérations de refinancement de l'Eurosystème

Les créances représentatives de crédits en euros consentis à des entreprises situées dans la zone d'intervention de l'IEDOM et cotées favorablement par ce dernier peuvent être apportées par les banques en garantie de leur participation aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Relais des autorités nationales et européennes

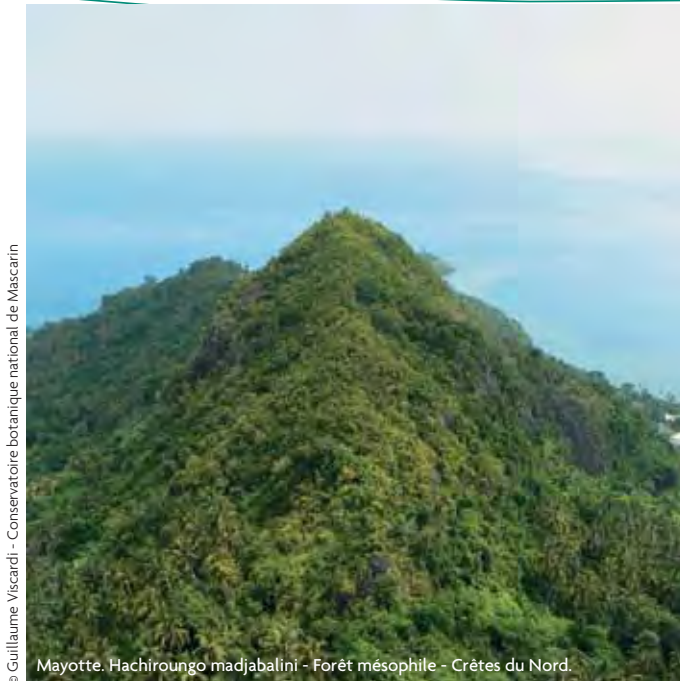
L'IEDOM assure dans sa zone d'intervention le relais des autorités nationales (Autorité de contrôle prudentiel – ACP – et Autorité des marchés financiers – AMF –) et européenne (Banque centrale européenne – BCE –).

Surveillance des systèmes et moyens de paiement

L'IEDOM veille, dans sa zone d'intervention, au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement, et s'assure de la sécurité des moyens de paiement.

Missions de service public confiées par le législateur

Agissant pour le compte de l'État, et plus particulièrement pour le compte du ministère chargé de l'économie et du ministère chargé de l'Outre-mer, l'IEDOM remplit certaines missions de service public.



© Guillaume Viscardi - Conservatoire botanique national de Mascarin

Mayotte. Hachiroungo madjabalini - Forêt mésophile - Crêtes du Nord.

HISTORIQUE

Dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion), dès sa création en 1959, l'IEDOM a pris en charge l'émission de la monnaie fiduciaire, jusqu'alors confiée à la Caisse centrale de la France d'outre-mer (devenue par la suite Caisse centrale de coopération économique, Caisse française de développement, puis Agence française de développement). Cet établissement avait lui-même succédé, le 1^{er} juillet 1944, aux banques d'émission dites « coloniales », banques privées auxquelles avait été accordé le privilège de l'émission (loi du 11 juillet 1851).

Jusqu'au 31 décembre 1974, l'Institut d'émission a mis en circulation dans ces départements des billets de sa propre émission. Les coupures émises étaient libellées :

- en francs dont la valeur nominale était identique à celle du franc métropolitain (mais avec une iconographie propre à chaque département et différente de celles des coupures de la Banque de France) dans les départements français d'Amérique : Guadeloupe, Guyane, Martinique ;
- en francs CFA à La Réunion.

Le 1^{er} janvier 1975 marqua une étape décisive dans l'intégration fiduciaire avec la métropole, l'IEDOM mettant désormais en circulation les billets de la Banque de France.

Le 1^{er} janvier 1978, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer s'est substitué à l'Institut d'émission d'outre-mer à Saint-Pierre-et-Miquelon en application de l'article 4 du décret n° 77-1464 du 28 décembre 1977.

Il en a été de même à Mayotte le 1^{er} janvier 1999, en application de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 (art. 42) ainsi que du décret n° 98-1244 du 29 décembre 1998.

Le 1^{er} janvier 2002, l'IEDOM a mis en circulation l'euro dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon.



La Réunion. Forêt de cryptomerias à Bras Sec, village de la commune de Cilaos.

Mise en circulation des pièces de monnaie

L'IEDOM assure, pour le compte du Trésor public, et comme la Banque de France sur le territoire métropolitain, la mise en circulation des pièces de monnaie dans sa zone d'intervention.

Gestion des comptes du Trésor public

L'IEDOM assure la tenue des comptes des trésoriers-payeurs généraux et de leurs accrédités dans les départements d'outre-mer, et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le Trésor public dispose également d'un compte à l'IEDOM. Ce compte centralise les opérations effectuées localement par les comptables publics accrédités auprès de l'IEDOM. L'Institut assure le traitement des valeurs émises ou reçues (chèques, virements, avis de prélèvement...) par les comptables publics dans sa zone d'intervention.

Surendettement et information du public

L'IEDOM assure, dans les cinq départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le secrétariat des commissions de surendettement des particuliers. Dans ce cadre, il instruit les dossiers de surendettement pour les présenter à la décision de la Commission départementale.

Par ailleurs, il recense dans le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) les informations relatives aux situations de surendettement des débiteurs domiciliés dans ces zones géographiques.

Les personnes exerçant leur droit d'accès peuvent obtenir, auprès des agences de l'IEDOM, une communication, en temps réel, des informations les concernant.

L'IEDOM permet l'exercice du droit d'accès aux informations contenues dans le Fichier central des chèques (FCC) relatives aux chèques impayés et aux retraits de cartes bancaires. Il assure également l'exercice du droit au compte des particuliers.

Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la Ministre chargé de l'économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation financière du 22 octobre 2010.

L'IEDOM relève chaque semestre, respectivement au 1^{er} avril puis au 1^{er} octobre, des tarifs individuels de services bancaires tels qu'ils sont présentés dans les plaquettes tarifaires mises en ligne sur les sites Internet des 42 banques installées dans les six départements et collectivités territoriales couverts par la zone d'intervention de l'IEDOM.

Sur la base de ces relevés, l'IEDOM calcule le tarif moyen de chaque service observé par géographie ainsi que le tarif moyen pour la zone IEDOM. Les tarifs relevés incluent ceux de l'« extrait standardisé de 10 produits ou services courants » adopté par la profession bancaire française depuis le 1^{er} janvier 2011, à la suite des travaux du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Missions d'intérêt général au profit des acteurs publics ou privés

Compte tenu de sa position privilégiée au sein des départements et collectivités d'outre-mer, l'IEDOM est en mesure d'assurer certains services d'intérêt général. Il s'agit principalement de l'observatoire économique et financier des économies ultramarines, de la gestion d'informations sur les entreprises, de l'analyse des positions de place, de la participation aux systèmes d'échange de moyens de paiement et de la médiation du crédit aux entreprises.

Observatoire économique et financier

L'IEDOM est chargé, comme la Banque de France en métropole, d'une mission d'observation de l'économie de sa zone d'intervention. Cette tâche a pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle de ces géographies. Ces travaux d'analyse de l'IEDOM sont également exploités par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics.

Cette mission donne lieu à la production et la diffusion d'indicateurs économiques et de statistiques monétaires et financières ainsi qu'à la réalisation d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture. Cela se traduit par des publications régulières : lettre mensuelle, synthèses annuelles de conjoncture économique et financière, notes expresses, monographie annuelle de chaque département ou collectivité d'outre-mer, études sectorielles (cf. chapitre sur la communication externe, page 50).

Le site Internet de l'IEDOM (www.iedom.fr) donne accès à l'ensemble de ces publications et études.

Gestion d'informations sur les entreprises

L'IEDOM procède à la cotation des entreprises de sa zone d'intervention à partir des informations qu'il collecte auprès des banques, des entreprises et des greffes (documents comptables et annexes, annonces légales, incidents sur effets, risques bancaires, arriérés de cotisations sociales).

Ces informations sont intégrées dans le fichier national FIBEN depuis avril 2003 et sont consultables par les établissements de crédit selon des modalités sécurisées et standardisées.

Production d'informations pour la communauté bancaire

L'Institut assure des prestations plus spécifiquement destinées à la communauté bancaire, parmi lesquelles l'analyse des positions de place. L'IEDOM centralise et restitue aux établissements de crédit les informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations de Sécurité sociale, les parts de marché ainsi que les résultats de l'enquête semestrielle sur le coût du crédit aux entreprises.

Depuis 2001, des conventions de place, signées avec les établissements de crédit locaux, définissent les règles de collecte et de restitution d'informations permettant l'élaboration de ces différents documents.

Participation aux systèmes d'échange de moyens de paiement

Depuis le 25 février 2002, les établissements de crédit des DOM participent au système d'échange d'image chèques (EIC) via le système national de paiement de détail (le SIT jusqu'en 2008, le système CORE depuis lors). Les chèques circulants des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane sont échangés dans le Centre d'échange physique de chèques (CEPC) de Paris. Ceux de La Réunion et de Mayotte sont échangés dans le CEPC de Saint-Denis de La Réunion géré par l'IEDOM. L'IEDOM gère également la chambre de compensation manuelle de Saint-Pierre-et-Miquelon, dont les soldes sont réglés dans TARGET2. En dehors de cette collectivité, l'ensemble des moyens de paiement utilisés dans la zone d'intervention de l'IEDOM sont échangés dans les systèmes CORE ou TARGET2.

Médiation du crédit aux entreprises

Comme en métropole et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les départements et collectivités d'outre-mer depuis novembre 2008.

LA STRATÉGIE D'ENTREPRISE

Intervenant dans des zones géographiques qui rencontrent des difficultés de tous ordres, l'Institut doit veiller à affiner son diagnostic sur ces économies et leur financement. Il doit également améliorer la protection des consommateurs de produits bancaires et d'assurance, et participer à la prévention des risques.

Le Plan d'entreprise « CAP 2015 » adopté au cours de l'année 2011 a pour ambition de permettre à l'IEDOM de jouer pleinement son rôle de banque centrale et d'agir en tenant compte de la diversité économique et culturelle des géographies de sa zone d'intervention comme des moyens qui lui sont alloués, en veillant à utiliser ces derniers avec efficacité.

Le Plan « CAP 2015 » repose sur trois piliers ou axes stratégiques : satisfaire les clients ; améliorer l'efficacité ; maîtriser les risques. Ces trois piliers reposent eux-mêmes sur un triple socle : ressources humaines et management ; communication ; responsabilité sociale et environnementale.

Saint-Pierre-et-Miquelon. La forêt des Trois sapins à Langlade.



LES CONVENTIONS ET PARTENARIATS

Les relations de l'IEDOM avec ses principaux partenaires que sont la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), l'Autorité des marchés financiers (AMF), le Trésor public et l'Agence française de développement (AFD), sont régies par des conventions. Par ailleurs, afin d'améliorer la connaissance de sa zone d'intervention, l'IEDOM a développé avec l'AFD, l'IEOM et l'INSEE le partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer) qui consiste à mettre en place un cadre économique et statistique global permettant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines.

Avec la Banque de France

La convention-cadre signée le 30 décembre 2009 par le gouverneur de la Banque de France et le directeur général de l'IEDOM actualise les dispositions prévues dans la convention du 22 janvier 2001 relatives aux modalités d'accomplissement des missions relevant de l'Eurosystème.

Ce document comprend quatre titres principaux :

- la mise en œuvre des missions du SEBC ;
- la mise en œuvre des missions d'intérêt général ;
- les prestations de services ;
- les relations financières.

Avec l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP)

Une nouvelle convention entre l'IEDOM et l'ACP a été signée le 19 décembre 2011. En effet, le rapport d'évaluation du GAFI sur la France concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, publié en février 2011, avait souligné la nécessité d'amplifier les contrôles en Outre-mer. Les risques de blanchiment y sont élevés et l'éloignement géographique de la métropole ne facilite pas la conduite de toutes les actions préventives.

Cette nouvelle convention se traduit par un élargissement des missions exercées par les Instituts pour le compte de l'ACP à trois missions nouvelles :

- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) ;
- le contrôle des pratiques commerciales ;
- la prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance.

Avec l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, un protocole a été conclu entre l'AMF et l'IEDOM le 1^{er} février 2010.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des pratiques appliquées en France métropolitaine où la Banque de France intervient déjà dans un cadre identique.

La Réunion. Forêt de bois de couleurs des Hauts, forêt de Bébou.



Créée par la loi 2003-706 de sécurité financière du 1^{er} août 2003, l'AMF, organisme public indépendant qui a succédé à la COB et au CMF, doté de la personnalité morale et disposant d'une autonomie financière, a pour missions de veiller :

- à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne ;
- à l'information des investisseurs ;
- au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers.

Les compétences de l'AMF portent sur les opérations et l'information financière, les produits d'épargne collective, les marchés et leurs infrastructures, les professionnels. L'AMF peut également procéder à des enquêtes et, en cas de pratiques contraires à son règlement général ou aux obligations professionnelles, prononcer des sanctions par l'intermédiaire de sa Commission de sanctions.

Avec le Trésor public

En application des dispositions de l'article L 711-3 du Code monétaire et financier, l'IEDOM peut être chargé par l'État de missions de service public. Des conventions précisent la nature de ces prestations fournies par l'IEDOM et les conditions de leur rémunération. Elles portent sur la mise en circulation des pièces de monnaie, la gestion des comptes du Trésor public, la gestion du secrétariat des commissions de surendettement et la tenue du fichier central des chèques.

Avec l'Agence française de développement (AFD)

Des liens historiques existent entre l'AFD et l'IEDOM. Ces liens ont évolué dans le temps. Ainsi, l'article L 711-11 du Code monétaire et financier précise certaines modalités de détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEDOM. Par ailleurs, diverses conventions ont été passées entre les deux établissements ; elles sont notamment relatives aux frais résultant du détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEDOM.



Hubert de Foresta © IRD

Guyane. Lecythis dans un sous-bois de forêt primaire.

Les accords-cadre CEROM passés entre l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD et l'INSEE, l'ISEE, l'ISPF

Signé le 12 juillet 2004 et renouvelé le 26 juin 2007 puis le 29 juin 2010, l'accord-cadre de partenariat CEROM réunit l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD, l'INSEE, les Instituts statistiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique¹ et le Service du plan et de la prévision économique de Polynésie française (SPPE). Les finalités du partenariat CEROM sont les suivantes :

- renforcement de la qualité du système d'information économique en rapprochant statisticiens et économistes ;
- réduction des délais de mise à disposition des données utiles aux acteurs économiques ;
- amélioration des méthodes de production statistique ;
- promotion de l'analyse économique au travers de travaux interinstitutionnels ;
- construction d'un réseau d'échanges de bonnes pratiques et de comparaisons de méthodes entre les parties.

¹ L'ISEE (Institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie) et l'ISPF (Institut statistique de la Polynésie française).